



Chers membres:

La province du Nouveau-Brunswick a récemment annoncé qu'à compter du 6 janvier 2021 à minuit, toute la province est revenue à la phase orange de rétablissement. Les règles de niveau orange les plus à jour peuvent également être trouvées en cliquant sur le [lien suivant](#). Vous pouvez également vous référer à cette nouvelle [comparaison des niveaux de rétablissement](#).

Les agents immobiliers et les agents (entreprises) peuvent continuer à fonctionner selon leurs plans opérationnels actuels à jour pendant la phase orange. Selon [l'ordonnance obligatoire](#) actuelle, l'immobilier est considéré comme un service essentiel et les prestataires de services immobiliers bénéficient d'un niveau supplémentaire de protection juridique, à condition qu'ils fournissent leurs services essentiels conformément à toutes les directives d'urgence et de santé publique applicables (voir article 26).

Pour les agents immobiliers menant des affaires dans une zone orange, nous vous suggérons d'envisager de minimiser les contacts avec vos clients dans la mesure du possible en mettant en œuvre les mesures suivantes:

- Considérez utiliser des outils virtuels tels que les visites en vidéoconférence, les rencontres clients virtuelles et les applications de signature électroniques.
- Lorsque vous effectuez des visites en personne, considérez limiter le nombre de visiteurs uniquement aux acheteurs sérieux.
- Maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance).

- Toute personne participant à une visite en personne **DOIT** porter un masque non-médical en tout temps, à l'intérieur et à l'extérieur, pendant toute la durée de la visite.
- Les agents immobiliers **DOIVENT** obtenir et confirmer avec les autres parties qu'ils ont la documentation signée et à jour incluant les formulaires de visite de personne pour leurs clients respectifs dans leurs dossiers.
- Obtenez et gardez les informations relatives à la recherche de contacts.

Informations relatives aux déplacements et déménagement au N.-B.

Pendant la phase orange, les déplacements à l'intérieur de la province doivent être limités seulement aux fins essentielles. Les déplacements peuvent encore avoir lieu pour le travail, l'école, les courses essentielles et les rendez-vous médicaux.

Nous tenons également à rappeler aux membres que tout non-résident du N.-B. peut entrer au Nouveau-Brunswick afin d'assister à des visites ou à des inspections d'une propriété ou à des fins de déménagement au Nouveau-Brunswick, et ce, à **condition** qu'il s'auto-isole d'abord à un endroit fixe pendant quatorze (14) jours. [Cette lettre décrit les documents](#) dont chaque personne voyageant au Nouveau-Brunswick a besoin pour entrer dans la province. L'inscription pour les voyages au Nouveau-Brunswick, y compris pour les Néo-Brunswickois rentrant chez eux après un déplacement, est également maintenant obligatoire. Les voyageurs doivent s'inscrire à <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/inscription-voyage.html>. La non-inscription peut entraîner des sanctions contre les voyageurs.

L'AAINB rappelle également à tous les agents et agents immobiliers qu'ils doivent revoir et, le cas échéant, mettre à jour leurs plans opérationnels. Les agents de la paix distribuent des amendes et ferment les entreprises qui n'ont pas de plan opérationnel et/ou qui ne se conforment pas à [l'ordonnance obligatoire actuelle \(cliquez pour le lien\)](#).

Nous demandons aux agents immobiliers de continuer à être vigilants et à respecter les consignes données par la santé publique, notamment :

- **Restez à la maison si vous êtes malades.**
- Lavez vos mains régulièrement.

- Maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance).
- **Portez un masque non-médical.**
- Complétez les formulaires de pré-sélection de COVID-19
- Nettoyez et désinfectez les aires communes régulièrement.
- **Obtenez et conservez les informations relatives à la recherche de contacts.**
- Effectuez systématiquement toutes les actions décrites dans votre plan opérationnel à jour et en conservez-en une copie avec vous en tout temps (version électronique ou papier).
- **Si vous présentez des symptômes de COVID-19, même si vos symptômes sont légers, utilisez l'outil d'autoévaluation pour savoir si vous devriez recevoir un test de dépistage ([outil d'autoévaluation](#)); et**
- Téléchargez l'application mobile **Covid Alert App.**

Merci.